

# COMMUNE D'ARMOY

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

**Etaient présents :** M. CHAUSSEE Daniel, Mme COCHARD Thérèse, M. CEZARD Jean-Pascal, M. GRAND Gilbert, Mme CLOUYE Caroline, Mme SIEGER Martine, M. SALMERON Yvan, Mme HUBERT Agnès, M. VOLLMER Patrick,

**Etaient absents :** Mme BELLOSSAT Catherine, M. GARIN-NONON Thierry, M. TONNELIER Yves, M. Yvon ROUCHER, M. BERNARD Patrick

**Procurations :** M. Patrick BERNARD a donné procuration à M. GRAND Gilbert

### Résiliation de la convention pour l'alimentation de la cabine téléphonique – Bois de Ville - Armoiy

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune d'Armoiy a passé le 21 décembre 2000 une convention avec la Commune de Thonon pour l'alimentation en électricité d'une cabine téléphonique installée sur la parcelle propriété de la Ville de Thonon-les-Bains N°A 347 (lisière Bois de Ville). Au titre de la refacturation annuelle de l'électricité, la somme de 15,24 euros était réglée par la Ville de Thonon. Ladite cabine téléphonique a été mise hors service et déposée, en conséquence, il convient de résilier la convention passée le 21 décembre 2000 avec la Ville de Thonon-les-Bains.

*Délibération n°14/2018 approuvée à l'unanimité.*

### Route de l'Ermitage – régularisation acquisitions de terrains

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération adoptant le principe d'acquisition par la commune de plusieurs parcelles pour l'aménagement du hameau de l'Ermitage a été approuvée en séance du Conseil Municipal du 14 avril 2015. En l'absence de document d'arpentage, cette délibération comporte des surfaces estimées de terrain à acquérir ainsi que les numéros de parcelle d'origine.

Les documents d'arpentage ayant été établis, il convient de rectifier la délibération N°22/2015 en date du 14 avril 2015 sur la base des surfaces exactes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'acquérir les parcelles suivantes :

#### ❖ Consorts BONDZAZ

Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Superficie
AB	400	L'Ermitage	2 m <sup>2</sup>
AB	399	L'Ermitage	37 m <sup>2</sup>
AB	407	L'Ermitage	6 m <sup>2</sup>
AB	404	L'Ermitage	35 m <sup>2</sup>

AB	410	L'Ermitage	11 m <sup>2</sup>
AB	406	L'Ermitage	10 m <sup>2</sup>
AB	402	L'Ermitage	4 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>105 m<sup>2</sup></b>

au prix de 80 euros le m<sup>2</sup> soit 8 400 euros.

Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Superficie
AB	348	L'Ermitage	62,00 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>62,00 m<sup>2</sup></b>

au prix de 200 euros le m<sup>2</sup> soit 12 400 euros.

*Délibération n°15/2018 approuvée à l'unanimité.*

### **Avenant au bail commercial : Fromagerie P'tit Giroud**

Suivant délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1999, un bail commercial a été conclu avec Madame Nathalie GIROUD pour l'ouverture d'un salon de coiffure.

Mme GIROUD Nathalie a informé Monsieur le Maire du changement d'activité du local qui devient la **Fromagerie P'tit GIROUD** ainsi que de son changement de statut à compter du 24 septembre 2017. Il convient donc d'établir un avenant à ce bail.

Monsieur le Maire précise que celui-ci est un bail tous commerces.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

► d'acter le changement de statut de Mme Nathalie GIROUD dont la forme juridique devient la Société par actions simplifiée **Fromagerie P'tit GIROUD**

*Délibération n°16/2018 approuvée à l'unanimité.*

### **Ravin de la Combe des Mouilles : Présentation de l'étude ONF**

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des eaux pluviales de la commune a été renvoyée en 2006 dans le ruisseau des Mouilles. Depuis cette période, le lit du ruisseau c'est fortement incisé. Face à ce phénomène, la commune a souhaité réaliser une étude pour connaître les solutions qui pourraient être mises en œuvre pour limiter l'évolution de ce phénomène.

Monsieur le Maire présente les conclusions de l'étude.

La première solution consiste à raccorder les eaux pluviales plus bas dans le ruisseau. L'estimation sommaire d'un tel aménagement est d'environ 20 000 à 30 000 euros avec en option un re-talutage sommaire de l'ancien lit estimé de 15 000 à 20 000 euros.

La deuxième solution consiste en un confortement du profil en long par des ouvrages de correction torrentiel en bois. L'estimation sommaire d'un tel aménagement serait de l'ordre de 40 000 à 60 000 euros.

Le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer dans l'immédiat sur l'option retenue.

### **Attribution de la dotation globale de fonctionnement pour 2018 :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en raison des ajustements opérés sur la DGF au titre de la solidarité entre communes riches et moins riches et compte tenu de la bonne situation financière des communes de Haute-Savoie, la commune d'Armoy a vu sa DGF baisser de 1600 euros par rapport à 2017.

### **Vidéoprotection :**

Thonon Agglomération lance un marché public pour permettre le déploiement de la vidéoprotection sur les communes qui souhaitent s'équiper. Le coût est estimé à 20000 euros par caméra.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas développer la vidéoprotection sur la commune.

### **Dégustation/vente place des commerces :**

La fromagerie et la boucherie organisent le 16 juin 2018 une dégustation/vente de produits de saison. Pour animer cette journée, une fabrication de fromages et une exposition de brebis et d'oies se dérouleront sur l'espace situé devant les deux commerces.

### **Installation Algeco :**

L'Algeco qui à terme accueillera les activités de la Paroisse sera installé fin juin sur le parking situé en contrebas de l'église. Le coût d'acquisition de l'Algeco neuf s'élève à 6000 euros. Cet investissement permettra à terme d'agrandir le local du boucher.

### **Installation de panneaux d'information lumineux :**

Afin de répondre à une demande croissante d'outils de communication, le Conseil Municipal a décidé d'installer deux panneaux d'informations électroniques. Ils permettront la diffusion d'informations municipales. Ces derniers seront implantés dans deux lieux stratégiques permettant de capter différents flux de circulation : au centre du village et à l'Ermitage. Après étude, il s'avère que l'achat est plus économique que la location.

### **Bilan Sivom Armoy-le Lyaud :**

Monsieur le Maire présente le fonctionnement du SIVOM Armoy-le Lyaud.

### **Révision du P.L.U. :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêt le 24 avril 2018, à l'unanimité, du P.L.U. de la Commune d'Armoy par Thonon Agglomération.

Thonon Agglomération a précisé vouloir attendre le retour du contrôle de légalité de la délibération arrêtant le P.L.U. avant de transmettre le dossier arrêté à la commune d'Armoy pour mise à disposition du public et insertion sur le site internet de la commune ainsi que sur le site de Thonon Agglomération.

### **Repas fête des Mères :**

Les inscriptions pour le repas de la fête des mères du 1<sup>er</sup> juin seront closes le vendredi 18 mai.